

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 22 juin 2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 2023 0 622 -- JUIN 2023 CANTINE -- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 22/06/2023

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt trois

et le vingt-deux juin
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation :
13/06/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU- MM BERGIER – SCHIESER – CHEVALIER -
GRAND – HEURTEBISE – QUINTARD (suppléant) Mmes DUGUE –
BRUSSEAU- MOYNET - BERNARD (suppléante)

date d'affichage :
13/06/2023

ABSENTS : MM. ROY – BATE.

Secrétaire de séance : MOYNET Roxane

Objet : Admission en non valeur

Vu le budget du Syndicat pour l'exercice 2023.

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par LASSALLE Alain, Comptable Public de la Trésorerie de Jonzac, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et établissement publics, art R 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur LASSALLE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs ;

Le Conseil Syndical propose d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 2023, les sommes ci-après, savoir :

- sur 2018 187,11 €
- sur 2021 0,20 €

Cette admission en non valeur annule la provision constituée sur 2023 pour 187,31 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.
Mme la Présidente
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

séance du 22/06/2023

Nombres de Membres

En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 11

L'an deux mille vingt trois

et le 22 juin
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la maison des associations de Jarnac-Champagne, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Présidente.

date de convocation :
13/06/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU- MM BERGIER – SCHIESER – CHEVALIER -
GRAND – HEURTEBISE – QUINTARD (suppléant) Mmes DUGUE –
BRUSSEAU- MOYNET - BERNARD (suppléante)

date d'affichage :
13/06/2023

ABSENTS : MM. ROY – BATE.

Secrétaire de séance : MOYNET Roxane

Objet : Prix des repas servis à la cantine année scolaire 2023-2024

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que, selon le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, il convient de
fixer librement les tarifs enfants et adultes qui prennent leur repas à la cantine à partir du 01 septembre 2023.

Après avoir étudié les éléments justificatifs relatifs au coût du service et après en avoir délibéré, le Conseil
Syndical

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire :

Tarif enfant 2,70 euros

Tarif adulte 5,00 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.
Mme la Présidente
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251700258 -- 20230622 -- 2023 CANTINE -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 22/06/2023

